



Résiliation contrat école à distance

Par **vivi12**, le **24/10/2017** à **09:58**

Bonjour,rrnJe me suis engagé dans une école à distance "l'école des pro" pour passer un cap pâtisserie, depuis janvier 2017. rnJe souhaiterais résilier le contrat. Mais en lisant le contrat, j'ai vu que l'on ne pouvait le résilier qu'en cas de force majeure. Je suis au chômage, je ne l'étais pas au début de la formation. Est-ce un cas de force majeure ? Autrement y a t'il un moyen de résilier sans payer toute la formation ? rnrnMerci de votre réponse.

Par **morobar**, le **24/10/2017** à **10:34**

Bonjour,rnNon la perte d'emploi n'est pas un évènement de force majeure.rnLe seul moyen de ne pas payer....est de cesser de payer et espérer qu'aucune poursuite ne sera entreprise à votre endroit.rnMais attendez-vous à subir un véritable harcèlement écrit, téléphonique..